



Je travaille dans un bureau avec un collègue fumeur de pipe

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 24 juillet 2007

Bonjour, Je travaille dans un bureau avec un collègue fumeur de pipe qui la fume sur le balcon mais la garde dans la poche de son pantalon toute la journée. L'odeur est insupportable pour une migraineuse comme moi. Peut-on parler dans ce cas de tabagisme passif ? Et que puis-je faire ?

Réponse :

- Dès l'instant où l'odeur de tabac est persistante, c'est la preuve que des composants gazeux ou solides de la fumée de tabac sont présents dans l'air que vous respirez. Il y a donc effectivement un phénomène de tabagisme passif, mais pas nécessairement au regard de la réglementation en vigueur.
- Vous pourrez donc difficilement incriminer le fumeur. Cependant, vous devriez pouvoir, si cette odeur se constate facilement, demander à votre employeur de protéger votre santé que vous estimez mise en danger, éventuellement en lui fournissant un certificat de votre médecin traitant ou par l'intermédiaire du médecin du travail. Vous êtes à la limite de pouvoir exercer votre droit de retrait.